



REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT DU BATIMENT-CFA LE HAVRE

Validé au Conseil de Perfectionnement du 24 mars 2023

L'hébergement de BATIMENT CFA LE HAVRE est une activité, un service de l'association régionale BATIMENT CFA NORMANDIE exercée en faveur des apprenants inscrits au BATIMENT CFA LE HAVRE (apprentis, stagiaires de la formation professionnelle).

Cette activité comporte deux volets :

- Un volet accompagnement socio-éducatif ;
- Un volet hébergement / restauration

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer l'organisation de l'hébergement et de fixer les conditions dans lesquelles les résidents bénéficient des activités qui y sont assurées. Il s'applique dans le périmètre du CFA et lors des activités extérieures organisées et encadrées par le CFA.

Ce document a pour vocation de faire respecter les conditions nécessaires à une vie en collectivité de qualité, au respect des locaux, du matériel, des horaires, des autres internes et du personnel affecté par BATIMENT CFA NORMANDIE.

L'hébergement est animé par un service Accompagnement Socio-Educatif (A.S.E.) placé sous la responsabilité du directeur de BATIMENT CFA LE HAVRE.

Un exemplaire sera transmis à chaque interne pour prise de connaissance et signature.

Si l'interne est mineur, ce règlement intérieur sera également signé par son responsable légal.

I- ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT

Les résidents sont sous la responsabilité du directeur et sont accompagnés de 16h10 à 8h10 par les animateurs ainsi que par un veilleur de nuit. Les animateurs instaurent avec les résidents un climat de confiance propice au bien-être de tous. Ils veillent à la qualité du cadre de vie des résidents et font respecter les règles de vie commune d'hygiène et de sécurité. Ils proposent et facilitent la mise en œuvre des activités culturelles et sportives en intégrant les attentes et les besoins des résidents.

Article 1 – Règles d'admission / Qualité d'interne.

Est considéré comme interne un apprenant bénéficiant du service d'hébergement du BATIMENT CFA NORMANDIE. Cette activité consiste en l'affectation d'une place à l'hébergement.

L'adhésion et la signature de ce présent règlement intérieur est une condition indispensable à l'admission à l'hébergement, qui inclut la restauration.

Les frais de restauration et d'hébergement, déterminés pour l'année de formation par BATIMENT CFA NORMANDIE, doivent être réglés au plus tard le premier jour de la semaine de formation.

Toute absence injustifiée donne lieu à facturation pour toute semaine commencée.

Le statut d'interne est un engagement pour l'année de formation. Un changement de régime en cours d'année n'est pas autorisé, sauf sous conditions exceptionnelles, après accord de la direction du CFA.

Les chambres triples et individuelles sont affectées par l'animateur en fonction des places disponibles et des souhaits exprimés.

L'état des lieux de la chambre est établi de façon contradictoire entre les résidents et les animateurs lors de la remise des clés et lors de leur restitution en fin de semaine.

Article 2 – Les horaires de l'hébergement

16H30	19H00	20H00	21h45	22H00	23h	7H30	8H00
Réunion de concertation et de régulation	Dîner	Réunion d'information	Présence obligatoire dans la chambre. Contrôle visuel de l'animateur	Aucune nuisance sonore ne sera tolérée et les déplacements ne devront avoir qu'un caractère urgent	Extinction des feux	Petit déjeuner	Fermeture de l'hébergement pour la journée

L'accès aux chambres est interdit durant la journée, et est autorisé après la 1ère réunion de concertation.

Les horaires des activités proposées avant et après le repas seront fixés lors des réunions de concertations.

Article 3 – L'accès aux chambres

Une clé par chambre pour l'accès à ces dernières, est remise par le service A.S.E. le premier jour de chaque période de formation au BATIMENT CFA LE HAVRE.

Cette clé doit être rendue le dernier matin avant 8h10 au service A.S.E au moment du petit déjeuner. Toute clé détériorée, perdue ou non restituée à la fin de chaque période de formation, sera facturée à l'interne.

A l'entrée en chambre, tout interne est tenu de signaler toute dégradation constatée.

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs occupants. Il est interdit de se réunir dans les chambres, les lieux de convivialité de l'hébergement sont réservés à cet effet.

Article 4 – Les états des lieux

Un état des lieux de la chambre, notifié sur la fiche nommée « Etat des lieux » est établi de façon contradictoire entre les internes et les animateurs lors de la remise des clés et/ou lors de leur restitution en fin de semaine.

Article 5 – L'utilisation des biens mobiliers

Pour des raisons de sécurité, le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé.

Toute détérioration, même purement accidentelle des biens mobiliers doit être immédiatement signalée par le résident au service A.S.E.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié.

Article 6 – L'entretien des chambres / hygiène

Les résidents sont responsables de la propreté de leur chambre. Les bagages et effets personnels devant être rangés dans les espaces prévus à cet effet (armoires...). Il n'est pas autorisé de laisser des affaires sur le sol, pour faciliter le travail personnes en charge du nettoyage. Les résidents doivent tenir leur chambre en état de netteté (lits faits, affaires rangées). Un contrôle est réalisé par le service A.S.E.

Article 7 – Sécurité

L'hébergement est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être respectés. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les couloirs de circulation de l'hébergement ou les chambres. Les résidents sont invités à en prendre connaissance lors de leur entrée, chacun devant s'y conformer en cas d'urgence.

Il est impératif de participer activement et consciencieusement aux exercices de simulation d'incendie.

Il est strictement interdit de modifier l'éclairage, de brûler de l'encens, de se restaurer dans la chambre et de conserver à cet effet des denrées périssables.

Article 8 – Santé (Maladie, accidents, médicaments)

Aucun médicament n'est délivré par le personnel de l'hébergement.

Les résidents obligés de suivre un traitement médicamenteux doivent en informer le service A.S.E. en fournissant une copie de l'ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'interne, le service A.S.E. ou l'agent de sécurité de nuit mettent en œuvre la procédure définie par BATIMENT CFA NORMANDIE et le retour de l'interne à son domicile sera assuré par le responsable légal.

Tout résident sera transporté à l'hôpital si nécessaire et sa famille sera prévenue. Les éventuels frais de visites médicales, de pharmacie et les soins spéciaux sont à la charge de la famille.

Tout accident survenu avant et après les horaires de formation n'est pas considéré comme accident du travail.

Chaque résident doit être en mesure de justifier d'une assurance en cas de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (à transmettre avec la demande d'admission).

Article 9 – Introduction et consommation de produits illicites et d'alcool

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer dans l'enceinte du CFA des boissons alcoolisées, et tout produit et substance illicites portant atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique. Tout résident qui dérogerait à cette règle serait exclu immédiatement de l'hébergement et une déclaration auprès des services de police serait effectuée.

Article 9 bis – Tabac et cigarette électronique

Conformément au règlement intérieur du BATIMENT CFA LE HAVRE, il est interdit de fumer sur tout le site du CFA sauf dans la zone fumeur délimitée. Tout résident surpris à fumer hors de cette zone sera immédiatement convoqué par le service A.S.E afin qu'il soit rappelé l'interdiction de fumer

fixée par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et la sanction pénale attachée à cette interdiction et sera sanctionné.

Article 10 – Visiteurs extérieurs

Les résidents ne sont pas autorisés à faire entrer dans l'hébergement les personnes qui lui sont étrangères, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas ou plus résidents.

Tout résident qui favorise ou tolère la présence de personnes étrangères à l'hébergement fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Article 11 – Absences / sorties libres

Toute absence de l'hébergement devra être motivée et justifiée auprès du service A.S.E. et n'accordera aucun remboursement.

Pour les résidents mineurs, les sorties ne sont pas autorisées, sauf celles encadrées par le CFA.

Pour les résidents majeurs, les sorties ne sont possibles que lorsque les conditions ci-dessous sont réunies :

- s'il est apprenti, il devra compléter et faire signer par les différentes parties, le document attestant qu'il décharge le directeur du CFA de toutes les responsabilités.

- avoir renseigné le registre de sortie au moment de son départ.

- avoir renseigné le registre de sortie au moment du retour et au plus tard à 19H00.

Tout comportement déviant dans le cadre de la formation pourra amener le CFA à supprimer ce droit de sortie.

Article 12 – Bagages / effets personnels

Une bagagerie est à disposition des résidents. Elle est ouverte le premier jour de la semaine de formation à 7h30 à 8h05 et le dernier jour de la semaine de formation à 16h10.

L'introduction et l'utilisation de tout appareil électrique et électronique est toléré sous réserve que leur usage dans l'hébergement soit conforme à leur objet, à l'exception toutefois de tout équipement électroménager, comme la bouilloire, la cafetière, le micro-ondes, etc.

Les effets personnels et les véhicules des résidents sont placés sous leur entière responsabilité. BATIMENT CFA NORMANDIE dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation.

Article 13 – Vol

Chaque résident veillera à respecter les effets personnels des autres. Tout vol est une faute grave et sera passible de sanctions lourdes.

Article 14 – Comportement et savoir-vivre

Les résidents sont tenus de respecter les autres résidents et le personnel dédié à l'hébergement, par l'usage de relations courtoises, le port d'une tenue correcte et l'attention aux biens d'autrui.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'hébergement. Le port de signes et tenues par lesquels les résidents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte du CFA conformément à l'article n° 2004-228 du 15 mars 2004.

Les résidents doivent veiller à limiter le bruit pour garder la quiétude de l'hébergement. A partir de 21h45, ils doivent regagner l'hébergement et leur chambre.

Les comportements, attitudes ou état pouvant mettre en danger les résidents en portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

Tout résident est invité à signaler au service A.S.E. tout fait laissant à penser d'une atteinte à autrui au sens du code pénal.

La vie de groupe exige de tous des efforts particuliers favorisant un bon climat afin que chacun puisse se sentir à l'aise.

Respect de soi :

- **Tenue** : chacun veillera à avoir une tenue convenable et un langage correct avec les autres résidents, le personnel du CFA et de la société de restauration.
- **Produits ou substances illicites et boissons alcoolisées** : leurs introductions et leurs consommations sont strictement interdites et sera passible de sanctions lourdes. Une déclaration auprès des services de Police sera effectuée.
- **Hygiène** : un minimum de correction est exigé en matière de propreté corporelle, des locaux et des espaces extérieurs.
La chambre devra être rangée et aérée chaque matin.

Respect des autres :

- **La Laïcité** : le port de signes et tenues par lesquels les résidents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- **La violence** : tout comportement exprimant une agressivité physique et/ou morale ainsi que toute forme de discrimination sont proscrits et passibles de sanctions lourdes.
- La consommation de denrée alimentaire est strictement interdite dans les chambres.

Respect des choses :

- **Vol** : chacun veillera à respecter les affaires personnelles des autres. Tout vol est une faute grave et sera passible de sanctions lourdes.
- **Respect du matériel et des locaux** : chacun est tenu de les conserver en bon état et d'informer l'animateur de toute anomalie, dysfonctionnement et dégradation constatés. Tout manque de respect du matériel et des locaux sera sanctionné. Les coûts de remise en état seront supportés par le ou les responsables.
- **Contrôle de l'énergie** : chacun comprendra l'importance du contrôle de consommations des énergies (électricité, chauffage, eau). De ce fait la lumière devra être éteinte et les fenêtres fermées après occupation de la chambre.

Article 15 – Développement durable

Chacun comprendra l'importance du contrôle de l'énergie (électricité, chauffage, eau). De ce fait, les lumières devront être éteintes après l'occupation de la chambre.

Les internes veilleront à ne pas gaspiller l'eau (douche trop longue, écoulement prolongé de l'eau dans le lavabo...) et le blocage du système de pousoir dans les douches est interdit.

Article 16 – Assurance individuelle

Chaque résident doit être en mesure de justifier d'une assurance en cas de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (à transmettre avec la demande d'admission).

En cas de dégradation, le personnel dédié à l'hébergement fait le point avec le personnel de direction du BATIMENT CFA LE HAVRE et les résidents concernés.

Toute dégradation volontaire ou involontaire donne éventuellement lieu à réparation par le jeu de l'assurance en responsabilité civile du résident.

II- ORGANISATION DE LA RESTAURATION II- ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Article 17 – Horaires de la restauration

Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner
A partir de 7h30	De 12h50 à 14h	De 19h à 19h45

Les internes doivent se présenter aux heures d'ouverture du restaurant munis de leur badge de restauration.

L'hébergement proposant un service de restauration inclus dans l'hébergement, aucune livraison de repas extérieure ne sera acceptée.

Article 18– Conditions générales

Le règlement intérieur du prestataire de restauration doit être appliqué et respecté dans le restaurant, aux horaires de repas.

Le service A.S.E. **veillera à la surveillance** de la restauration pendant les repas.

Les résidents sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et à utiliser le tri sélectif.

Les articles du présent règlement concernant l'hébergement sont applicables aux heures des repas, pour la restauration.

Article 19 – Accompagnement socio-éducatif

L'activité d'animation assurée par le service A.S.E., placé sous la responsabilité du directeur, a pour objet de permettre aux résidents d'exercer des activités notamment sportives et culturelles favorisant leur épanouissement personnel et concourant au développement de leur responsabilité et de leur autonomie ; de s'approprier les règles de vie en collectivité et de les mettre en contact avec des lieux et des activités qu'ils ne fréquentent pas habituellement.

Ces activités peuvent se dérouler dans l'enceinte du CFA ou dans tout autre lieu. Dans ce dernier cas, le déplacement est organisé par le service A.S.E.

Article 20 – Participation des résidents

La participation des résidents aux activités d'accompagnement socio-éducatif est facultative. Toutefois, l'inscription à participer aux activités est définitive.

Une contribution modique aux frais d'organisation des activités peut être demandée aux résidents.

Article 21 – Obligations des résidents

Les résidents s'engagent à avoir un comportement correct et respectueux pendant la réalisation des activités ; les attitudes et états pouvant mettre en danger les autres résidents en portant notamment atteinte à l'intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

IV- RESPONSABILITÉS - SANCTIONS IV- RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

Article 22 – Responsabilités

- ✓ Le vol, le racket, la vente de tout produit, la dégradation volontaire ou la détérioration par non-respect des consignes, des locaux, du mobilier, des matériels du CFA constituent une faute grave pouvant être sanctionnée et faire l'objet d'un remboursement de la part du résident coupable. Une déclaration sera effectuée auprès des autorités publiques.
- ✓ **En cas de vol ou de détérioration** (*vandalisme, objets de valeurs, voitures, cycles, portables, instruments de musiques, mallette professionnelle...*) **la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.** Cette mesure s'applique à toute l'enceinte du CFA.
- ✓ Le résident est prié de ne laisser aucune somme d'argent et aucun objet de valeur dans l'enceinte du CFA. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- ✓ Les résidents sont tenus de respecter strictement ce présent règlement intérieur et de se soumettre aux conditions d'accueil définies par ce dernier, dont il aura pris connaissance avant son engagement et sa demande d'admission.

Article 23 – Sanctions

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, il est recherché, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

- ✓ Tout comportement considéré comme fautif, tous cas d'inobservation des prescriptions mentionnées précédemment, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions suivant la procédure mise en place à cet effet.
- ✓ Tout acte répréhensible, toute transgression fera l'objet d'un rapport circonstancié.

Les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement intérieur sont les suivantes :

- **Avertissement oral**
- **Avertissement procédural**
- **Exclusion temporaire de l'hébergement**
- **Exclusion définitive de l'hébergement**

Ce règlement entre en vigueur à compter du 25 Mars 2023.

Il est entériné par les membres du Conseil de Perfectionnement du Bâtiment-CFA, le 24 Mars 2023.

Toute modification ultérieure au règlement intérieur de l'hébergement sera soumise au Conseil de perfectionnement.

Signature du résident précédée de la
mention « *lu et approuvé* »

Signature du responsable légal de
l'interne mineur

Signature du directeur du CFA